

## ARRETÉ

AR\_16\_2023

Portant prolongation à la réglementation de la circulation en agglomération de Lachamp sur la RD999 lors des travaux d'aménagement du village

Le Maire de Lachamp-Ribennes

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SOMATRA de Marvejols (Lozère) en date du 27 avril 2023 ;

**Vu** l'arrêté AR\_11\_2023 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement du bourg de Lachamp, sur la route départementale n° 999 à l'intérieur de l'agglomération de Lachamp, effectués par l'entreprise SOMATRA pour le compte de la commune de Lachamp-Ribennes, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les travaux cités, entrepris par l'entreprise SOMATRA, étant prolongés du 09 juin 2023 jusqu'au 07 juillet 2023 inclus, les prescriptions de l'arrêté AR\_11\_2023, en date du 09 mai 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 07 juillet 2023 : la circulation sera interdite dans les deux sens, ouverture à la circulation le week-end du vendredi 18h00 au lundi 8h00.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur site.

#### Article 3 :

Madame le maire de la commune de Lachamp-Ribennes, Monsieur le directeur des routes, Monsieur le chef de l'UTCD de Chanac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Nathalie BONNAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

A Lachamp-Ribennes,  
Le 08/06/2023

Pour extrait certifié conforme

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2023 048-200083335-20230608-AR_16_2023-AR